

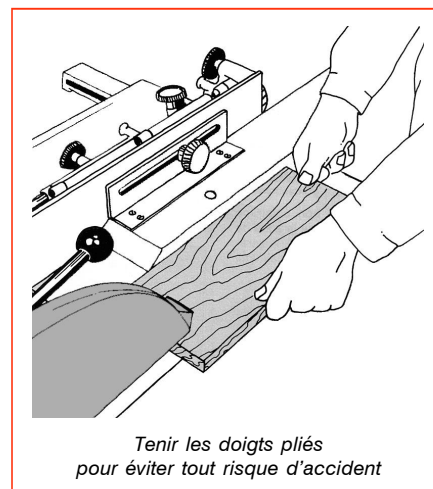
UTILISATION DES MACHINES À BOIS



L'utilisation des machines à bois dans les ateliers est courante dans les collectivités territoriales. Elles sont généralement utilisées pour des travaux de maintenance ou de conception de menuiseries simples. Le plus souvent sous la forme de machines à bois combinées, leur utilisation entraîne des risques de blessures graves.

Risques professionnels

- Blessures au niveau des doigts par contact avec la partie travaillante de l'outil.
- Blessures à l'abdomen ou au niveau du bassin par suite du rejet de pièces de bois.
- Blessures par projection de parties métalliques suite à la rupture de l'outil.
- Projection de copeaux de bois dans les yeux.
- Lésions auditives par défaut de protection individuelle.
- Troubles respiratoires par empoussièrément excessif.
- Lésions dorsales suite à la manutention de pièces de bois.
- Chutes de plain pied par encombrement au sol.



Mesures de prévention collective

● Implantation des machines

- Eviter les manutentions inutiles : le stockage de bois doit être facilement accessible depuis la machine.
- Prévenir les incendies : éloigner les machines de toutes sources d'ignition (meule, postes à souder) et du stockage des produits inflammables.
- Faciliter l'accès au poste de travail : maintenir les voies de circulation dégagées. La largeur de passage entre les machines doit être au moins de 80 cm.
- Les zones d'implantation des machines doivent être prévues dès les phases de conception des ateliers.

● Éclairage

- L'opérateur ne doit pas être gêné par des zones d'ombre ou des contre-jours.
- L'éclairage à décharge de type fluorescent est à proscrire de façon à prévenir les effets stroboscopiques.

● Bruit

- Les machines à bois génèrent le plus souvent des bruits provoquant des lésions. Il est donc indispensable de porter des protections auditives (casque ou bouchons d'oreille).
- De plus, un traitement acoustique du local est parfois nécessaire afin de limiter le bruit.

● Poussières

- La production de poussières de bois sera considérablement réduite par la mise en place d'une captation à la source par aspiration individuelle ou généralisée.
- De plus, une ventilation naturelle ou mécanique généralisée est nécessaire afin d'améliorer le confort des agents.

● Protection de la machine

- Les machines à bois doivent être conformes aux dispositions du code du travail. Elles sont fournies avec des accessoires de protection qui doivent être utilisés.
- Les carters de protection des parties mobiles doivent toujours être présents lors du fonctionnement de la machine.

● Equipements électriques ou hydrauliques

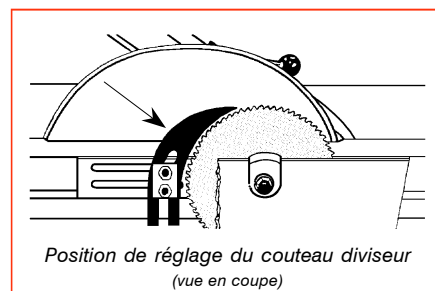
- Veiller à la **qualité de l'entretien** des installations électriques ou hydrauliques afin de prévenir tout accident.

● Formation et consignes de sécurité

- L'utilisation de machines à bois ne doit être confiée qu'à du **personnel formé**.
- Des **consignes de sécurité** doivent être communiquées aux utilisateurs.

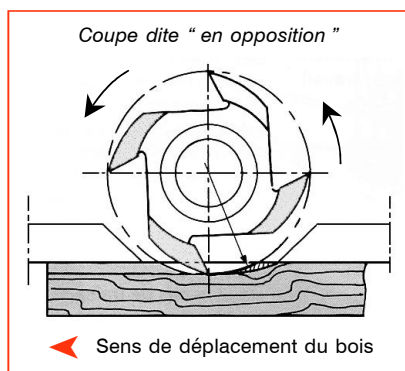
● Scie circulaire à table

- La scie circulaire est utilisée pour des travaux de délignage, tronçonnage et mise au format de panneaux de bois.
- Les dimensions du **couteau diviseur** doivent être adaptées au diamètre et à l'épaisseur de la lame utilisée. Il permet essentiellement d'**éviter le rejet du bois** vers l'opérateur.
- Le **carter supérieur de protection** de la lame doit être utilisé afin de prévenir tout contact des mains avec la lame, et de supprimer les projections.
- Le **diamètre de l'outil** doit être choisi en fonction de l'épaisseur de la pièce de bois à débiter.
- Veiller à la bonne qualité de l'avoyage et de l'affûtage de la lame afin d'éviter un **échauffement excessif**.



● Dégauchisseuse

- La dégauchisseuse est utilisée pour dégauchir une face de bois avant les opérations d'usinage ultérieures et pour le dressage de chants.
- Veiller au **réglage correct** des tables avant et arrière.
- L'**affûtage** doit être réalisé avec soin afin d'éviter toute surchauffe excessive des lames.
- Prérégler la **hauteur du protecteur** (dit "à pont") en fonction de l'épaisseur de la pièce à dégauchir.



● Toupie verticale

- La toupie verticale est utilisée pour la réalisation de chanfreins, tenons, moulures, rainures...
- Le **pointage** de l'outil doit être effectué **à l'arrêt**.
- Respecter scrupuleusement les vitesses de rotation indiquées sur les outils.
- Le travail en avalant (déplacement du bois dans le sens d'attaque de l'outil) favorisant le **rejet brutal** de la pièce est vivement **déconseillé**. Il sera préféré la coupe dite "en opposition".
- L'utilisation de **guides** permet de limiter les risques de contact fortuit des mains avec l'outil, surtout en fin de passe.

● Scie à ruban

- La scie à ruban est utilisée pour des travaux de sciages droits ou courbes.
- Vérifier la tension de la lame avant la mise en marche.
- Régler le protecteur de la partie travaillante suivant l'épaisseur de la pièce de bois, au plus près de celle-ci.

● Mortaiseuse à chaîne

- La mortaiseuse est destinée à la fabrication des mortaises.
- Vérifier la tension de la chaîne avant la mise en route.
- Vérifier le bon fonctionnement du **dispositif de graissage**.

Equipements de protection individuelle

L'utilisation de machines à bois nécessite le port des équipements de protection individuelle suivants :

- **Chaussures** de sécurité.
- **Protection auditive**.
- **Vêtement** de travail.
- **Masque** antipoussière.



Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter
les conseillers en Hygiène et Sécurité au :

02 99 23 31 20 ou 02 99 23 41 33